



CABINET
Service communication

Samedi 4 juillet 2015

ALTEO : LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

La société Alteo bénéficie d'une autorisation d'exploiter une usine de production d'alumine sur son site de Gardanne délivrée par arrêté préfectoral du 24 mai 1978. Deux arrêtés préfectoraux complémentaires du 1er juillet 1996 et du 31 juillet 2003 ont prévu la réduction progressive des rejets solides jusqu'à l'arrêt complet au 31 décembre 2015.

En vue de respecter cette échéance, de nouveaux procédés de filtres-presses ont été étudiés et mis en place par la société Alteo. Le rejet des effluents liquides (et non plus solides) issus de ces procédés ont fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation déposée le 19 mai 2014. Parallèlement, la société Aluminium Pechiney a sollicité le renouvellement de la concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations nécessaires à l'activité et au rejet en mer des eaux traitées.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, des études complémentaires ont été sollicitées auprès du Bureau de recherche géologique et minier (BRGM) pour une analyse critique de la demande, de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur l'impact potentiel sur la santé humaine des rejets en mer et de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) sur les niveaux de contamination de la méditerranée occidentale. Après réception de ces expertises, une enquête publique a été programmée du 20 avril au 5 juin 2015.

A la demande du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, un délai supplémentaire apparaissant nécessaire pour approfondir l'analyse des rapports d'études et compléter les éléments du dossier, l'enquête a été reportée de quelques semaines.

Depuis lors, une campagne de pêche a été définie et est en cours de réalisation. Cette campagne permettra le prélèvement complémentaire d'espèces consommables et d'espèces « sentinelles » de poissons ainsi que le caging de moules en vue de parfaire la connaissance de l'impact des rejets historiques et actuels. Elle facilitera la mise au point des prescriptions applicables et notamment sur la nature et le volume des rejets d'effluents liquides susceptibles d'être concernés.

Afin de permettre, dans les délais, la prise de décision des autorités compétentes sur les demandes formulées par les sociétés Alteo et Aluminium Pechiney, l'enquête publique sera reprogrammée du 17 août au 25 septembre 2015. Les rapports du BRGM, de l'ANSES et de l'IFREMER ainsi que les réponses de l'exploitant seront joints au dossier de l'enquête publique.

Pour faciliter la participation du public, une réunion publique sera organisée sur la commune de Gardanne.

Tout nouvel élément ou résultats d'analyse seront susceptibles d'être intégrés à l'enquête publique conformément à l'article R 512-7 du code de l'environnement et toute nouvelle étude sera rendue publique sans délai.

Après clôture de l'enquête publique et remise du rapport de la commission d'enquête, le dossier sera soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ainsi qu'au conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT).

Le préfet des Bouches-du-Rhône prendra ensuite sa décision au vu de l'ensemble des avis des organismes sollicités, des informations du dossier et des résultats complets des différentes études, après une étroite concertation avec les instances et autorités concernées.